



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 9778

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le problème des porteurs de récépissé dans le cadre de la loi no 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Les professionnels concernés, considérant que les dispositions transitoires de cette loi (art 37-2) ne sont plus d'actualité onze ans après la publication de celle-ci, souhaitent leur abrogation. Ils proposent d'ouvrir leur école d'architecture aux porteurs de récépissé, sous le contrôle de l'ordre des architectes et à titre transitoire, afin de leur permettre d'obtenir les diplômes après acquisition de l'ensemble des valeurs du cycle normal. Elle lui demande donc quelle suite il entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème des agréments en architecture résulte de l'application de la loi no 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture dont l'article 31 pose le principe du recours obligatoire à un architecte diplômé pour établir le projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire. Ce problème n'a toujours pas trouvé de solution, compte tenu des dispositions radicalement opposées soutenues par les différentes catégories de professionnels concernés. Le dossier doit être repris en vue de dégager un consensus interprofessionnel minimum indispensable au règlement définitif de l'affaire. Dans ce but, M Jacques Floch, député de la Loire-Atlantique, a bien voulu accepter la mission d'étude et de conciliation portant sur la délivrance des agréments en architecture que lui a proposée récemment le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, et qui a été confirmée par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. M Jacques Floch rendra ses conclusions au début du second semestre de l'année 1989, permettant ainsi de déterminer les mesures susceptibles d'être mises en œuvre, y compris, le cas échéant, les mesures touchant à la formation des professionnels non diplômés.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9778

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 843